ment. Eh bien, j'estime qu'il n'est pas le Il n'y a donc rien de nouveau ici; ce n'est meilleur juge en la matière.

Le très hon. M. Howe: Il y faut sans doute un brillant avocat comme l'honorable député, n'est-ce pas?

M. Harkness: Un certain nombre de députés conviendront peut-être que le ministre est peut-être celui qui peut le moins juger, ou en tout cas un de ceux qui peuvent le moins juger de ce qui constitue une atteinte à la suprématie du Parlement. Cependant, le ministre . . .

M. Dickey: Quel article a-t-on enfreint?

M. Harkness: Le ministre s'y connaît peutêtre plus que je ne l'ai supposé car je sais qu'il est l'auteur d'un assez grand nombre de ces infractions; il est donc au courant de ce qu'est un empiétement sur la suprématie du Parlement, du point de vue pratique.

M. Dickey: L'honorable député me permetil une question?

M. Harkness: Ma foi, monsieur l'Orateur, je suis toujours disposé à permettre qu'on me pose des questions sensées mais j'ai constaté que celle de l'honorable député sont habituellement saugrenues et, dans les circonstances, je préfère attendre d'avoir terminé mes remarques plutôt que de permettre qu'elles soient interrompues par des questions inopportunes. Quand j'aurai terminé mon discours, je serai heureux d'entendre l'honorable député.

M. Richardson: J'invoque le Règlement. L'honorable député vient de dire qu'un membre de la Chambre a empiété sur la suprématie du Parlement. Qu'il nous donne des précisions.

M. Harkness: Je ne vois pas pourquoi l'honorable député se porterait à la rescousse du ministre de la Production de défense qui, apparemment, n'a rien trouvé à redire à cette déclaration. Il n'y a donc pas matière à une question de privilège de la part de l'honorable député qui siège aux extrémités, là-bas. Si quelqu'un veut soulever une question de privilège, ce doit être le ministre de la Production de défense; mais il ne l'a pas fait.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur . . .

M. Harkness: Je dirai au représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) que, à cause des nombreuses interruptions, j'ai de la difficulté à présenter mon exposé dans l'ordre que je m'étais tracé.

M. Herridge: Nous avons de la difficulté à suivre, nous aussi.

M. Harkness: Je comprends bien! Le député a presque toujours de la difficulté à suivre un exposé le moindrement intelligent. qu'ordinaire.

M. Herridge: Les discours venant de notre droite ne comportent guère d'exposés de ce

M. Harkness: Il n'y a aucun doute que les pouvoirs que comporte la loi actuelle sur la production de défense et que, par le projet de loi à l'étude, le ministre voudrait voir se perpétuer indéfiniment, constituent des pouvoirs exceptionnels. Le ministre lui-même l'a bien volontiers admis, même en 1951, lorsque cette loi comportant ces pouvoirs exceptionnels a été présentée. Il ne s'en est pas caché, à ce moment-là.

Le très hon. M. Howe: Lisons de nouveau le texte!

M. Harkness: Si le ministre y tient.

Le très hon. M. Howe: J'adore entendre la lecture de ce texte. Ce sera la dixième fois.

M. Harkness: En cette occasion, afin d'éviter ...

Le très hon. M. Howe: Voilà maintenant un apport précieux.

M. Fleming: Vous l'avez voulu.

M. Harkness: Je ne donnerai pas lecture du passage que vous pensez. Afin qu'on ne dise pas que je ne donne pas lecture de tout le passage et que l'extrait est écarté de son contexte,—le ministre aime beaucoup les extraits écartés de leur contexte,-je donnerai lecture de tout le paragraphe qui s'applique. On le trouve à la page 854 du hansard de 1951:

La loi prendrait fin le 31 juillet 1956.

Avant de poursuivre la citation, j'aimerais signaler qu'il n'y a aucun sens dans les paroles du représentant de Rosthern et des autres, qui déclarent à grands cris que si le bill n'était pas adopté et que si le ministre n'obtenait pas ces pouvoirs, notre effort de défense serait ruiné et nous courrions un danger immédiat et terrible. Cette loi sera en vigueur un an après le mois de juillet prochain. La question ne revêt aucun caractère d'urgence; il n'y a pas à s'inquiéter de l'adoption ou du rejet du bill.

Le très hon. M. Howe: Qui s'inquiète?

M. Harkness: Je dirai que le ministre...

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami s'inquiète. Je ne crois pas qu'un autre s'inquiète.

M. Harkness: Je ne m'inquiète pas.

Le très hon. M. Howe: Vivant à Ottawa, je resterais volontiers ici tout l'été.

[M. Harkness.]